



Paris, le 13 décembre 2021.

## INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DES COMPARTIMENTS DU FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE : GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE, ET GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE

### GROUPAMA ASSET MANAGEMENT CONVERTIT SES FCPE AU TAUX ESTER

Dans le cadre du Règlement Benchmark (également appelé Règlement « BMR »), entré en vigueur le 1er janvier 2018, le taux de référence EONIA (Euro Overnight Index Average), déterminé à partir des déclarations des banques sur les taux pratiqués sur le marché interbancaire, cessera d'être publié le 3 janvier 2022. Il sera remplacé par le taux ESTER (Euro Short-Term Rate) publié quotidiennement par la Banque Centrale Européenne.

Groupama Asset Management a donc décidé d'enlever dès à présent la référence au taux EONIA sur la documentation réglementaire de l'ensemble des OPC, y compris les FCPE, qu'il gère et sur lesquels ce taux était utilisé comme indicateur de référence, pour le remplacer par le taux Ester. Cela concerne principalement les OPC monétaires et les OPC diversifiés avec un benchmark composite.

En votre qualité de porteur de parts des compartiments GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE et GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE, nous vous informons qu'à compter du **22 décembre 2021** l'indicateur de référence EONIA Capitalisé sera remplacé par ESTER capitalisé dans votre fonds.

L'ESTER (Euro short-term rate ou €STR) est un taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. L'ESTER est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées. Créé le 2 octobre 2019, ce taux est publié quotidiennement par la BCE. Depuis cette date, l'EONIA est déterminé sur la base de l'ESTER et équivaut à l'ESTER + 8,5 bps.

Ce changement de taux de référence est bien entendu sans incidence sur la qualité de notre gestion monétaire, diversifiée ou performance absolue et n'impacte pas la stratégie d'investissement des compartiments votre FCPE.



Nous vous invitons à prendre connaissance des nouveaux documents réglementaires de votre FCPE qui seront disponibles sur le site de GROUPAMA EPARGNE SALARIALE : [www.groupama-es.fr](http://www.groupama-es.fr) à compter du **22 décembre 2021**.

Vous remerciant de votre confiance, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.